

Enseignements élémentaire et secondaire

Programmes d'actions dans les zones d'éducation prioritaires

R.L.R. : 510-1

Lettre du 8 juillet 1988

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et copie pour information aux préfets.

L'école doit assurer l'égalité des chances pour tous les élèves. Cela suppose la prise en compte de la diversité des publics scolaires afin d'offrir à chacun les conditions du développement personnel et de la réussite.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de renforcer les actions mises en œuvre depuis 1981 dans les zones d'éducation prioritaires où se manifestent des difficultés scolaires importantes et où les actions conduites jusque-là ont produit des effets positifs touchant à la vie scolaire et au climat de travail. L'effort entrepris doit donc y être encouragé et développé notamment pour aider les élèves en difficulté dans l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail.

Pour relancer la dynamique créée il y a plusieurs années, j'ai décidé de dégager des moyens en heures complémentaires qui vous seront prochainement délégués et que vous devrez répartir en fonction de la qualité des projets qui vous seront fournis.

Les observations qui ont d'ores et déjà été effectuées jusqu'ici mettent en évidence les conditions nécessaires pour obtenir des résultats positifs : projet cohérent englobant dans toute la mesure du possible tous les niveaux scolaires concernés, implication des partenaires de l'école, effort d'intégration des adultes. La présente circulaire a pour objet de définir, en fonction de ces impératifs, les critères qui devront être respectés pour répartir entre les établissements les moyens délégués aux académies.

1. Le projet

Un projet cohérent et rigoureux, prenant en compte les données du terrain permet de fixer le cadre et les objectifs indispensables pour assurer une meilleure insertion des jeunes. Dans la répartition des moyens vous accorderez la plus grande attention à la qualité du projet qui devra mettre en évidence :

- les publics concernés ;
- la définition des objectifs et d'un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- les partenaires impliqués ;
- la qualité des solutions apportées, notamment les innovations proposées.

2. Les publics concernés

Il va de soi que le dispositif vise a priori l'ensemble de la population scolaire.

Si pour des raisons comptables, les dotations académiques distinguent des heures pour le premier degré et d'autres pour le second degré, il est tout à fait souhaitable de privilégier les projets qui prennent en compte l'ensemble de la population scolaire de la zone considérée.

Lorsque des élèves connaissent des difficultés particulières, il est indispensable qu'ils se sentent soutenus dans leur effort au sein de leur famille. En conséquence, tout doit être mis en œuvre pour faire en sorte que leurs parents et en particulier leurs mères viennent à l'école ou au collège, que ce soit pour y parler du travail de leurs enfants ou pour participer à des activités spécifiques à destination des adultes, activités auxquelles les GRETA pourraient contribuer.

3. La définition d'objectifs - Evaluation

Seule la définition rigoureuse d'objectifs clairs et réalisables peut permettre de conduire une action efficace. Ces objectifs doivent être une référence constante pour

l'équipe qui s'est constituée autour du projet. Il est tout aussi nécessaire que la définition de ces objectifs soit accompagnée des outils qui permettront d'en assurer le suivi et l'évaluation, d'effectuer les bilans annuels et de les diffuser, notamment à l'échelon académique.

4. Ouverture sur l'environnement éducatif

L'École seule ne saurait résoudre tous les problèmes des jeunes dans les zones d'éducation prioritaires. L'engagement des collectivités locales, en particulier dans le cadre du développement social des quartiers, celui des services extérieurs des autres départements ministériels, du correspondant du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme placé dans chaque département auprès du préfet, des associations, des entreprises est indispensable pour progresser vers l'objectif qui est ici assigné à l'école. Seront ainsi soutenus les projets qui mettront en évidence la volonté de tous de s'impliquer dans cet effort, notamment par la signature de conventions faisant clairement apparaître les engagements des uns et des autres.

5. Utilisation des moyens

La dotation en heures supplémentaires permet une utilisation très souple des crédits délégués :

- heures de travail permettant l'élaboration du projet, la réflexion sur les difficultés et progrès des élèves et donnant lieu à la production de documents ;
- heures d'aide ou de rattrapage effectuées auprès des jeunes par des enseignants ;
- heures supplémentaires effectuées par les enseignants dans le cadre d'une organisation particulière de la classe, de l'école ou de l'établissement.

Afin de donner toute son efficacité au dispositif mis en place, il convient que les moyens soient délégués assez tôt dans l'année scolaire. Vous prendrez les dispositions nécessaires pour que les équipes dont les projets auront été retenus soient informées de leur dotation en octobre 1988 au plus tard.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

L. JOSPIN

Fonds d'aide à l'innovation dans les écoles, collèges et lycées (publics et privés)

R.L.R. : 520-0

Lettre du 6 juillet 1988

Texte adressé aux préfets, aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation.

L'adaptation de la formation aux exigences de l'avenir requiert notamment un développement et un renouvellement des initiatives nées au sein des écoles, collèges et lycées à partir des observations et constatations qu'ils ont faites et des réponses qu'ils ont d'ores et déjà apportées, souvent en liaison étroite avec les partenaires du système éducatif.

C'est dans cet esprit que des moyens ont été inscrits au fonds d'aide à l'innovation, permettant aux établissements de mettre en œuvre des actions de diverses natures et d'ampleur différente ayant un objectif commun : **la réussite de tous les élèves.**

Ce terme de réussite doit s'entendre dans une acception large :

- réussir sa scolarité suppose souvent des conditions autres que celles qui sont de la compétence propre de l'école ;
- réussir une insertion professionnelle va au-delà de l'adéquation d'une formation considérée à un emploi déterminé.

Les actions les plus dynamiques du système éducatif au cours de ces dernières années ont été, pour la plupart, le résultat de projets établis par des équipes constituées à tous les niveaux, de l'établissement à l'académie.

Il a été décidé d'étendre cette démarche qui traduit, mieux que toute autre, l'adhésion de ceux qui l'appliquent aux objectifs dégagés.

L'élaboration d'un projet doit s'accompagner de la grille d'évaluation qui permettra de rendre compte, de constater les efforts accomplis et de prendre des dispositions pour l'avenir.

Deux niveaux de réflexion caractériseront l'aide à l'innovation :

- les orientations académiques,
- les projets d'établissement et l'appel d'offres.

Les instructions qui suivent visent à établir une procédure assurant aux établissements la disponibilité de moyens dont ils auront besoin aussitôt que possible dans l'année scolaire.